



ARRÊTÉ N° 130/2020 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune d'OLWISHEIM,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
- Vu la demande d'occupation du domaine public de l'entreprise SCHNEIDER & FILS 62 rue Principale 67170 OLWISHEIM pour la pose d'un échafaudage pour des travaux de rénovation de façade chez Monsieur & Madame Marcel HAMM 58 rue Principale 67170 OLWISHEIM,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation et prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Considérant que l'installation du dispositif en surplomb du domaine public est compatible avec la destination de celui-ci,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Entreprise SCHNEIDER & FILS 62 rue Principale 67170 OLWISHEIM est autorisée à poser un échafaudage sur le domaine public devant l'immeuble 58 rue Principale 67170 OLWISHEIM du 15 juin 2020 au 31 juillet 2020.

Article 2 :

Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- L'entreprise SCHNEIDER & FILS
- Monsieur & Madame Marcel HAMM
- Pour affichage



Fait à Olwisheim le 8 juin 2020

Le Maire

Alain RHEIN